



13 rue du Port- 30220 AIGUES-MORTES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
TERRE DE CAMARGUE**

**ARRETE N° 2020-11**

**Arrêté portant délégation de fonction à M. Gilles TRAUJLET  
en matière d'Equipements sportifs et de Loisirs**

Le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-2, L 5211-9 et L 2122-18,  
Vu la délibération n° 2020-07-55 du 15 juillet 2020, fixant à 9 le nombre de Vice-présidents ;  
Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil de la Communauté de Communes Terre de Camargue en date du 15 juillet 2020, au cours de laquelle ont été élus les Vice-présidents du Conseil Communautaire ;  
Considérant que le Président peut, pour le bon fonctionnement du service, déléguer une partie de ses fonctions à ses Vice-présidents, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière ;

**ARRETE**

**Article 1 :** M. Gilles TRAUJLET, Vice-président de la Communauté de communes Terre de Camargue, est chargé des équipements sportifs et de loisirs. Délégation de fonctions lui est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans ces domaines, hormis la gestion du personnel intercommunal, à savoir :

- L'administration et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire (Salle Camargue et Stade Maurice Fontaine à Aigues Mortes formant le Complexe Sportif du Bourgidou, Centre Aqua-Camargue, Base nautique du Vidourle et Stade Michel Mezy à Le Grau du Roi et Salle multisports de Saint Laurent d'Aigouze)
- Les activités sportives périscolaires du 1er degré n'entrant pas dans le cadre de la compétence de l'Education nationale ou des communes (pratique de la voile),
- Les activités sportives, péri et post scolaires du 2° degré, n'entrant pas dans le cadre de la compétence de l'Education nationale ou du Conseil départemental,
- La promotion des sports d'eau de loisirs

**Article 2 :** Délégation permanente est donnée à M. Gilles TRAUJLET à l'effet de signer au nom du Président tous actes relevant de sa délégation de fonctions.

**Article 3 :** Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

**Article 4 :** Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de M. Gilles TRAUJLET.

**Article 5 :** Le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue, le Directeur Général des Services et le Trésorier de l'EPCI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Communauté de communes, transmis au représentant de l'Etat, au receveur municipal, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

23 JUL. 2020  
Fait à Aigues-Mortes, le  
Le Président,  
Robert CRAUSTE



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le :

Notifié le : 23 JUL. 2020  
Signature :